

RÈGLEMENT 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE VITESSE FÉMININ



Article 1 - Définition

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2026 le Championnat de France Vitesse Féminin qui se déroulera aux dates suivantes :

21 et 22 mars	NOGARO	ASM ARMAGNAC BIGORRE
16 et 17 mai	CAROLE	MC MOTORS EVENTS
22 et 23 août	LEDENON	MC LEDENON
26 et 27 septembre	MAGNY-COURS	MC NEVERS ET DE LA NIEVRE

Ces épreuves, réservées aux concurrentes féminines, sont organisées conformément au code sportif, aux règles générales pour les épreuves vitesse de la FFM 2026 et en fonction de ce règlement particulier.

Article 2 – Machines admises

Les machines éligibles pour participer sont :

- Classe 600cc : jusqu'à 640cc (4 cylindres), 675cc (3 cylindres) et 690cc (bicylindres).
- Classe 1000cc :
 - de 601cc et à 1200cc (4 cylindres)
 - de 676cc et à 1200cc (3 cylindres)
 - de 750cc et à 1200cc (bi cylindres)

Roadster ou sportives acceptées (sous réserve d'éligibilité au règlement technique).

Article 3 – Pilotes admises

Peuvent disputer ce championnat réservé aux concurrentes féminines, les pilotes de toute nationalité, détentrices d'une licence NCO ou NPH (avec autorisation de départ groupé) délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours.

La participation ponctuelle à une épreuve peut également se faire avec une licence « LJA » de la FFM, disponible uniquement sur le site internet fédéral en suivant le lien ci-dessous : <http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation délivrée par la FFM ne marquent pas de points dans le cadre du Championnat de France. Les points sont réattribution aux pilotes suivantes.

Article 4 - Inscriptions

1/ Demandes d'engagement

Le tarif d'engagement est de 365€ par course. Ce tarif est majoré de 35€ pour les concurrentes ne participant pas à l'intégralité du championnat.

L'ensemble des engagements s'effectuent sur le site : <https://ffm.engage-sports.com/> et sont accessibles à compter du **16 décembre 2025** et sont réservés pendant 7 jours aux pilotes s'engageant pour la totalité des courses. **Les inscriptions se font via la catégorie « Promo Découverte »** (le tarif d'engagement du Promo Découverte s'appliquera de manière automatique. Veuillez solliciter, lors de l'inscription, l'application du tarif CF Vitesse Féminin). **A ce titre, les pilotes éligibles à la catégorie Promo Découverte pourront demander, lors de l'inscription, d'apparaître également dans le classement de cette catégorie.**

Les pilotes sont sélectionnées en fonction de la date et de l'heure de leur inscription, sous réserve que cette dernière ait été réglée.

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets, les engagements qui continuent à arriver sont mis en liste d'attente. Les engagements sont payés par CB uniquement.

Clôture des engagements

Les engagements sont clos impérativement le lundi précédent la manifestation. Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne peuvent se faire que par le site internet et le paiement ne peut alors être fait que par carte bancaire avec une majoration de 30€.

Forfaits

La pilote qui ne peut se rendre à l'épreuve doit prévenir obligatoirement la FFM par mail à : vitesse@ffmoto.com ou se déclarer forfait directement sur le site internet : <https://ffm.engage-sports.com/>.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait plus d'un mois avant l'épreuve, un droit administratif de **100€** est retenu. Moins d'un mois avant l'épreuve, le droit administratif est de **180€** et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration doit obligatoirement être faite par écrit, courriel ou **sur Engage Sports**. Pour tout forfait à moins de 8 jours de l'épreuve la totalité de l'engagement est retenue.

En cas de force majeure, la C.N.V. se réserve le droit d'étudier la demande, toutefois le justificatif doit impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne sont ni remboursés, ni reportés.

Impayés

En cas de paiement revenu impayé, un courriel est adressé à la pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire via le site internet, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé (10€).

En l'absence de régularisation pendant ce délai, la pilote est redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Elle est par ailleurs automatiquement désengagée de l'épreuve.

2/ Equipement pilote

La pilote doit se présenter au contrôle technique munie de :

- sa combinaison de cuir ou matériaux équivalents 1 pièce ;
- ses gants en cuir en bon état ;
- sa protection dorsale répondant à la norme EN 1621-2 ;
- sa protection pectorale répondant à la norme EN 1621-3 (recommandée) ;
- son casque intégral non modulable à la norme ECE 22/05, ECE 22/06 ou aux normes FIM de moins de 5 ans (la norme ECE 22/05 ne sera plus autorisée en 2027).
- le port d'un airbag figurant sur la liste des airbags auto-certifiés de la FFM est **obligatoire**.

Article 5 – Déroulement des épreuves

1/ Vérifications

Les dates et horaires des vérifications administratives sont le jeudi à partir de 17h jusqu'à 19h pour les vérifications administratives et reprennent le vendredi à partir de 8h. Les vérifications techniques ont lieu le vendredi de 11h à 13h et de 14h à 18h30.

2/ Briefing

Un briefing pour toutes les pilotes est organisé par un directeur de course sur l'épreuve et la présence des pilotes est obligatoire. Seules les pilotes inscrites en course sont autorisées à participer au briefing (pas d'accompagnant, membre du team, etc.). Toute absence à celui-ci peut être sanctionnée d'une amende de 75 €.

3/ Horaires

Les horaires sont fixés dans le règlement particulier de chaque épreuve et doivent répondre à minima au schéma de course suivant (sauf cas d'annulation pour une raison extérieure à la volonté de l'organisateur **et à l'exception de l'épreuve de Magny-Cours**) :

- 4 séances d'essais libres
- Une séance d'essais chronométrés
- 2 courses de 25 minutes environ.

Un classement général des essais chronométrés est effectué en tenant compte du meilleur temps réalisé par la pilote lors de la séance d'essais chronométrés. Ce classement des essais détermine les grilles de départ des deux courses.

La participation à la séance d'essais chronométrés est obligatoire pour prendre le départ des courses sur la grille.

Le jury de l'épreuve peut, avec l'accord du directeur de course, assouplir l'application de cette règle. Dans ces conditions, les pilotes repêchées partent depuis la voie des stands.

Il n'est pas appliqué de temps limite de qualification.

Si une pilote a fait l'objet d'une chute, son équipement et sa moto doivent être représentés au contrôle technique avant tout nouveau départ.

Le déroulement des courses se fait conformément au règlement des Coupes de France Promosport 2026.

4/ Chronométrage

Le chronométrage des machines se fait par un système de transpondeurs mis à disposition par le service chronométrage de la manifestation en échange d'une caution. Le transpondeur doit être fixé conformément aux prescriptions du service de chronométrage. Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la course. En cas de perte ou de non-restitution du transpondeur, une amende forfaitaire de 200€ est appliquée.

Article 6 - Classements

L'affichage des classements a lieu sur le panneau d'affichage officiel.

Des coupes seront remises sur le podium à l'arrivée de chaque course aux trois premières classées des catégories suivantes :

- Classe 600cc (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème})
- Classe 1000cc (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème})

Un classement Rookie à l'épreuve est mis en place pour les pilotes possédant pour la première année une licence compétition NCO (**primo-licenciée 2025/2026 compris**). **Le classement rookie est établie à l'issue des courses du championnat de France Féminin.**

Des dotations, lots, prix peuvent être attribués pour des challenges de partenaires ou spécifiquement par l'organisation.

Dans chaque course et les **catégories** suivantes : 600cc, 1000cc **et Rookie**, les pilotes se voient attribuer les points suivants :

1 ^{ère}	25 pts	6 ^{ème}	10 pts	11 ^{ème}	5 pts
2 ^{ème}	20 pts	7 ^{ème}	9 pts	12 ^{ème}	4 pts
3 ^{ème}	16 pts	8 ^{ème}	8 pts	13 ^{ème}	3 pts
4 ^{ème}	13 pts	9 ^{ème}	7 pts	14 ^{ème}	2 pts
5 ^{ème}	11 pts	10 ^{ème}	6 pts	15 ^{ème}	1 pt

Auxquels s'ajoutent, **par catégories** :

*1 point pour la pilote ayant réalisé le meilleur temps lors des essais chronos.

*1 point pour la pilote ayant réalisé le meilleur temps au tour pendant la course.

Le classement final est obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des courses disputées. En cas d'égalité, est déclarée vainqueur la pilote ayant obtenu le meilleur résultat sur la dernière course.

Remise de prix

La remise des prix du Championnat de France Vitesse Féminin est composée d'un podium pour la catégorie 600cc et d'un podium de la catégorie 1000cc. Le titre de Championne de France 2025 n'est attribué que pour les catégories 600cc et 1000cc sous réserve que 5 pilotes figurent au classement du championnat.

Un classement rookie est instauré permettant de récompenser la pilote dans sa première année de licence NCO. Le classement est établi à l'issue de la dernière course du championnat de France Vitesse Féminin.

Article 7 - Officiels

Le directeur de course, le directeur de course adjoint, directeur de course stagiaire éventuel, les commissaires techniques et les chronométreurs sont désignés par la FFM.

Article 8 – Visa / assurances

Les manifestations sont assurées conformément aux prescriptions en vigueur auprès de la société d'assurance couvrant celles-ci.

Article 9 - Responsabilités

Il est rappelé aux concurrentes que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Elles doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrentes et autres utilisateurs du Paddock de planter tout objet métallique dans les surfaces bitumées tels que piquets, pointes...En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Aucun ravitaillement ne peut avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, de carburant, transvasement, n'est autorisé dans les stands et sur la piste.

REGLEMENT DES MACHINES DU CHAMPIONNAT DE France VITESSE FEMININ

Ce règlement vient en complément des règles générales pour les contrôles techniques relevant des circuits de vitesse et des courses de côte 2025.

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le motocycle doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu dans le commerce. Il doit avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure RSV peuvent participer aux épreuves Promo-Découverte.

Pour autant que son propriétaire fournisse une facture émanant d'un professionnel de la moto certifiant que la machine ne présente pas de danger.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire doivent être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permet l'identification de la machine, y figurent en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES

La cylindrée (alésage et course) du moteur figurant sur la notice descriptive ne peuvent être modifiées.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.

Le générateur doit assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectue en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces. La tension est mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle doit présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur peut être contrôlé et doit correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation. Les batteries lithium sont interdites sauf si elles sont d'origine homologuées sur le modèle du type considéré.

Le système de démarrage doit être en état de fonctionnement. Ces éléments peuvent être contrôlés à tout moment. Le phare dans son ensemble doit être retiré.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) doivent tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement. Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conservent ce dispositif d'origine. Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (de type automobile) et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification doivent être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité. Les machines doivent être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Les étriers de freins avant ont leurs vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

2.1. - Pneumatiques

Les pneumatiques sont limités à 2 (un avant et un arrière) à compter des essais chronométrés.

Sont seuls autorisés sur piste déclarée sèche les pneus de marque PIRELLI tels que définis ci-dessous : Piste sèche (DRY) :

CATEGORIE	DIMENSION	MODELE	GOMME	TARIF TTC
600	AV 120/70 ZR17 AR 180/60 ZR17	Diablo Supercorsa V3 Diablo Supercorsa V3	SC2 SC2	155€ 205€
1000	AV 120/70 ZR17 AR 200/55 ZR17	Diablo Supercorsa V3 Diablo Supercorsa V3	SC2 SC2	155€ 225€

Sont également autorisés uniquement sur piste déclaré WET (mouillée) les pneus de marque PIRELLI tels que définis ci-dessous :

Piste mouillée (WET) :

CATEGORIE	DIMENSION	MODELE	GOMME	TARIF TTC
600	AV 120/70 R17 AR 200/60 R17	Diablo Rain Diablo Rain	SCR1 SCR1	185€ 280€
1000	AV 120/70 R17 AR 200/60 R17	Diablo Rain Diablo Rain	SCR1 SCR1	185€ 280€

Ces pneus pluie ne font l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 2400 watts maximum, sont autorisées en pré-grille.

2.2. - Système d'échappement / niveau sonore

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.

Le niveau sonore doit être conforme à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

ARTICLE 3 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées peut subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENT A RETIRER

Doivent être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- les phares,
- les feux de route et stop arrière.

ARTICLE 5 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdit.

5.1. - PARTIE CYCLE

D'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints.

Les supports de béquilles doivent être réalisés en nylon, téflon, ou matière équivalente, ont les dimensions maximums suivantes :

- Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait,
- Les côtés du cadre peuvent être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épousent la forme du cadre.

Les vis de fixation doivent être positionnées en retrait dans ce matériau.

5.1.0. - Bras oscillant

D'origine du type considéré, apport ou enlèvement de matière interdit.

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle doit être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

5.1.1 - Carénage

Le carénage peut être remplacé par des contretypes accessoires aux dimensions similaires aux pièces d'origine (avec une tolérance de +/- 15 mm) et présenté des différences visuelles mineures dues à l'utilisation en course (mélange de pièces différentes, points de fixation, fond du carénage, etc.). Le matériau peut être changé. L'utilisation de matériaux en fibres de carbone ou composite de carbone n'est pas autorisée. Des renforts spécifiques en kevlar ou carbone ne sont autorisés qu'autour des trous et zones fragiles. Aucune ouverture ne peut être créée et/ou rebouchée par rapport à celles figurant sur le carénage d'origine (en dehors de celles nécessaire à l'installation du bac de récupération des fluides).

La bulle peut être remplacée par un contretype transparent. Une augmentation de la hauteur de la bulle est autorisée avec une tolérance de +/- 50 mm par rapport à la distance verticale du té de fourche supérieur.

Il est interdit d'équiper des motocycles de carénage s'ils ne sont pas équipés de carénage d'origine, à l'exception d'un dispositif de carénage inférieur servant à récupérer les fluides en cas d'avarie mécanique. Ce dispositif ne peut dépasser une ligne tracée horizontalement d'un axe de roue à l'autre.

L'ensemble des supports des instruments sur le carénage peuvent être remplacées, mais l'utilisation du titane et du carbone (ou matériaux en composite similaire) est interdit. Tous les autres supports de carénage peuvent être modifiées ou remplacées.

Les conduits d'air originaux entre le carénage et la boîte à air peuvent être modifiés ou remplacés. Des composants en fibre de carbone et autres matériaux exotiques sont interdits. Des grilles de protection ou « wire-meshes » installées à l'origine dans les ouvertures des conduits d'air peuvent être enlevées.

Tout point d'attache pour la béquille de la roue avant/arrière doit être fixé soit au cadre, soit sur le bloc moteur ou sur les bras de suspension arrière (bras oscillants). Aucun élément de ce support ne peut dépasser n'importe quelle partie du carénage. Seules des modifications faites sur le carénage sont autorisées afin d'accepter cet élément. L'espace maximum entre ce dispositif et le carénage est de 5mm.

Les ouvertures de refroidissement d'origine sur les côtés du carénage peuvent seulement être fermées partiellement afin de permettre la fixation de lettrage/logos du sponsor. Ce type de modification est fait en maille ou tôle perforé. Le matériel est libre mais la distance entre tous les axes d'ouverture, le centre des cercles et leur diamètre doivent rester identiques. Les trous ou perforations doivent avoir un rapport d'espace d'ouverture > 60%.

Le carénage inférieur doit être construit pour contenir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement du moteur (minimum 5 litres).

Le garde-boue avant peut être remplacé par un garde-boue contretype de la pièce d'origine. Toutes les dimensions, y compris les points de fixation, doivent rester comme sur la pièce homologuée. Le matériau est libre. Les montages souples par connecteurs « Zus », clips, tie-raps « zip », colliers Rislan, etc. ne sont pas autorisés.

Le garde-boue arrière fixé sur le bras oscillant peut être modifié, supprimé ou changé mais le profil d'origine doit être respecté.

5.1.2 - Fourche

Libre.

5.1.3 - Réservoir d'essence

Pièce d'origine du type considéré. Le remplissage complet des réservoirs avec une mousse de rétention du carburant est obligatoire.

5.1.4 - Jantes

Libres.

Les jantes en carbone sont interdites sauf si elles sont d'origine du type considéré.
Entretoises des roues avant et arrière libres.

5.1.5 - Selle

La selle peut être modifiée ou changée.

5.1.6 - Commandes au pied

Libre.

Exception : La longueur minimum des repose-pieds doit être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pieds ne sont pas du genre pliable, ils doivent comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent.

5.1.7 - Guidon

Libre du commerce. Les extrémités doivent être obligatoirement bouchées.
La réparation des guidons est interdite.

5.1.8 - Leviers

D'origine ou adaptables, pliables en cas de chute, rattrapage de jeux autorisé.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

5.1.9 - Garde-boue

Tout garde-boue du commerce est admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine.

La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique). Dans tous les cas, le dessous de selle doit être intégralement couvert.

5.1.10 - Amortisseurs arrière

Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de bielles ou de renvoi existe, celui-ci doit être conservé d'origine.

5.1.11 - Amortisseur de direction

Recommandé. Il ne doit pas servir de butée de direction.

5.1.12 - Freins

Est autorisé le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité. Les disques de freins peuvent être remplacés par un modèle France Equipement. Le remplacement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein sont autorisés à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Pour toutes les catégories, les vis de fixation des étriers de freins avant devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité efficace.

La séparation des durites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

5.1.13 - Compteur kilométrique et compte tours

Peuvent être retirés, une modification des supports est autorisée.

Un compteur compte-tours en état de marche et indiquant les valeurs réelles du régime moteur est obligatoire.
Un témoin de température d'eau adaptable est autorisé.

Un système d'acquisition de données peut être utilisé. Les seuls capteurs autorisés sont ceux montés comme équipement d'origine sur la moto telle qu'homologuée.

5.1.14 - Faisceau électrique

Le faisceau électrique d'origine doit être utilisé.

Tous les commodes de guidon à l'exception de celui qui commande le coupe-contact et le démarreur peuvent être retirés.

Les commodos d'origine homologuée ayant, entre autres, une fonction de réglage servant au bon fonctionnement de la machine peut être conservés.

5.1.15 - Cadre

Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines, le certificat de conformité U.E. ou la facture.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

Tous les cas non conformes sont soumis au Jury de l'épreuve.

5.1.16 - Feu rouge arrière

Conforme aux dispositions de l'article 23 des règles générales pour les contrôles techniques.

5.2. - PARTIE MOTEUR

5.2.1. - Kick-démarreur

Les motos homologuées avec un démarreur électrique doivent conserver celui-ci.

5.2.2 - Réglage d'injection

Pour les machines équipées d'injection, l'adjonction d'un dispositif supplémentaire pour changer le mélange de carburant est autorisé.

5.2.3 - Filtre à air

Adaptable autorisé.

5.2.4 - Système de refroidissement

D'origine du type considéré. Le calorstat peut être retiré. Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau pure. Tout additif, quel qu'il soit, est strictement interdit.

La mise en marche forcée du ventilateur est autorisée.

ARTICLE 6 - PLAQUES NUMEROS

Les machines doivent être équipées de plaques blanches mat avec des numéros noir mat.

Les numéros doivent être conformes à l'article 16 des règles générales pour les contrôles techniques.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Tout litige sur une épreuve est tranché en premier ressort par le jury des commissaires sportifs de l'épreuve après avis et notification des commissaires techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation est tranché par la C.N.V. après avis des commissaires techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.